



Direction de la ville  
et de la cohésion urbaine

Sous-direction de la cohésion  
et développement social

## Etat des lieux national 2018 des conseils locaux de santé mentale

### Synthèse

Dans le cadre du partenariat entre le CGET et le centre collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS), ce dernier a réalisé un état des lieux national au titre de l'année 2018.

Le CGET en a rédigé une synthèse afin de faciliter l'accès aux principaux enseignements pouvant intéresser la mise en œuvre de ce dispositif dans le cadre du contrat de ville.

**Le conseil local de santé mentale est devenu progressivement un levier pour résorber les inégalités socio-territoriales en santé mentale qui touchent un ensemble de territoires fragilisés, grâce à la publication de l'instruction interministérielle du 30 septembre 2016.** Ces territoires sont notamment marqués par la précarité et des environnements de vie stressants, facteurs de dégradation du bien-être et de la santé mentale.

En 2018, 143 CLSM sont déployés sur un territoire comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) : 120 contrats de ville et 2,6 millions d'habitants en QPV sont concernés par l'intervention d'un CLSM. Une cinquantaine de nouveaux CLSM sont en projet.

**Dans ces territoires, le CLSM a vocation à mettre en place une stratégie d'action en direction des QPV** sur la base d'une identification des besoins des habitants. Elle vise notamment à renforcer l'information en santé mentale et la prévention des souffrances psychiques dans les quartiers, sujets suivis dans le cadre du plan national de santé publique 2018-2022.

Cette stratégie est élaborée dans le cadre des instances du CLSM et de ses commissions et groupes de travail thématiques. Elle ouvre sur la mise en place d'actions en proximité dans les QPV et construites en lien avec les associations et acteurs impliqués dans les quartiers, dont les habitants.

## Une animation des CLSM soutenue par les ARS et les collectivités territoriales

Les CLSM sont généralement animés par un coordonnateur dont les 2/3 ne sont pas à temps plein (40% ne sont pas à mi-temps). La majorité des coordonnateurs (57%) sont rattachés administrativement à une collectivité territoriale, tandis qu'un tiers d'entre eux sont employés par un centre hospitalier ou un établissement de santé mentale (34%).

La politique de la ville intervient pour soutenir des actions portées par les CLSM en direction des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre du contrat de ville.

## Participation des acteurs du contrat de ville aux comités de pilotage des CLSM

- 38% des CLSM intègrent l'atelier santé ville (54% dans l'assemblée plénière)
- 7% des CLSM intègrent le PRE (40% dans l'assemblée plénière)
- 6% des CLSM intègrent les associations de quartier (52% dans l'assemblée plénière)

## Exemples d'axes de travail thématiques des CLSM pouvant concerner les quartiers prioritaires

- Logement et habitat
- Information en santé mentale
- Santé mentale des adolescents
- Parentalité et enfance
- Prévention du suicide
- Inégalités sociales et territoriales de santé

## Exemple d'actions portées par des CLSM

- Organisation d' « Ateliers mieux-être » co-animés avec des partenaires sur 13 thématiques (*Conseil intercommunal de santé, santé mentale et citoyenneté, banlieue Sud-Est de Lille*)
- Travail avec les gardiens d'immeuble : formation à la communication non-violente et édition d'une brochure d'orientation (Val d'Oise Est).
- Création et diffusion d'un guide ressource en santé mentale du territoire à destination des habitants (*Pays Viennois*)
- Rencontres «Et si on parlait de santé mentale...» organisés dans les différents quartiers et Représentations théâtrales avec et pour les habitants dans des lieux stratégiques au sein des quartiers (*Tourcoing*)
- Coordination des actions programmées dans le cadre des semaines d'information sur la santé mentale (SISM) 2016 et 2018 sur les thématiques nationales à partir d'un groupe pilote (*Martigues*)
- Soutien des actions proposées par le pôle de psychiatrie infanto-juvénile : pièce de théâtre et conférence sur les écrans et « Bus de la santé mentale » : demi-journée de visite de trois structures des territoires impliqués dans la prise en charge des adolescents (PAEJ, ITEP et CMP) (*Val d'Oise Est*)
- Meilleur lien entre le service enfance et jeunesse de la mairie et la pédopsychiatrie notamment en cas de diagnostic d'autisme (*Saint-Ouen*).
- Mise en place en partenariat avec la ville d'une plateforme "Jeunesse et santé mentale" regroupant une instance de concertation et une équipe mobile (*Saint-Denis*)
- Parentalité : mise en place de journées d'information sur la clinique de la précarité à destination des travailleurs sociaux (*Rennes*)
- Formation au repérage et à la prise en charge de la crise suicidaire (*Angoulême- Soyaux*)
- Séance d'information par une juriste sur les droits des usagers avec la participation des adhérents du groupe d'entraide mutuelle (GEM) et des travailleurs d'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) (*Nanterre*)